

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

### **Décision du 24 novembre 2016 portant modification de la décision du 17 juin 2014 portant agrément de la société Numergy pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel de l'offre «Cloud Santé».**

NOR : AFSZ1630949S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 mai 2014;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 16 mai 2014;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé en date du 17 juin 2014;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 27 octobre 2016,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La possibilité d'héberger des applications auxquelles le patient peut accéder directement est incluse dans le périmètre de l'agrément de la société Numergy.

L'intitulé de l'agrément est donc modifié pour inclure cette extension. Il est formulé ainsi :

« La société Numergy est agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel de l'offre "Cloud Santé" qui consiste à mettre à disposition de ses clients une plateforme technique d'hébergement pour accueillir des applications gérant des données de santé à caractère personnel. Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées. »

#### Article 2

La société Numergy s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

#### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL